



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Soutien au développement des
actions culturelles et de loisirs :
dotation spécifique à la
commune de Peillon

Décision n° 29 06 16

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du :

11/07/2017

et publication au
siège, en date du :

21/07/2017

Pour le Président,
par délégation
le 1^{er} Vice Président,
M. Lavagna

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Michel Lottier, Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Cyril Piazza Madame Béatrice Ellul, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Monique Giraud-Lazzari par Madame Michèle Maurel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo Monsieur Jean-Marie Franco,

Absents excusés : Messieurs Marc Leroy et Stéphane Sainsaulieu,

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que la politique communautaire en faveur des actions culturelles et de loisirs, telle que déclinée dans le SCoT, vise à promouvoir une offre diversifiée dans un souci d'équilibre et de maillage du territoire en développant les loisirs de proximité nécessaires à une vie locale attractive. Dans ce cadre, il a été décidé d'aider les communes à organiser leurs manifestations traditionnelles en participant financièrement à la location de chapiteaux.

Il rappelle également les modalités de règlement financier établies comme suit : les communes payent directement les fournisseurs et la communauté de communes leur verse une dotation de solidarité spécifique correspondant aux coûts engendrés par la location de chapiteaux, étant précisé que cette dotation pourra être versée en plusieurs fois, en fonction des besoins échelonnés des communes.

Le président indique que les travaux de la commission chargée de ces questions, validés par le bureau, ont permis de retenir une enveloppe globale en rapport aux manifestations proposées par les communes pour l'année 2017, les dépenses effectivement réalisés en 2016 et le cadre arrêté lors du vote du budget communautaire fixant une enveloppe globale de 60 000 € pour l'ensemble des communes.

A ce titre, il propose de verser à la commune de Peillon une dotation de 2 688,00 € correspondants aux frais de chapiteaux liés à l'organisation de ses manifestations.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

Vu la politique communautaire en faveur des actions culturelles et de loisirs,

Considérant les frais engendrés par la location de chapiteaux pour l'organisation des manifestations de la commune de Peillon

Décide de verser à la commune de Peillon une dotation spécifique de 2 688,00 € inscrite à l'article 73928 du budget communautaire 2017, dotation qui pourra faire l'objet de plusieurs versements et d'une révision et réaffectation au profit d'une autre commune dans le cas où cette somme n'est pas entièrement dépensée en fin d'année si des locations de chapiteaux initialement prévues mais non réalisées laissent un reliquat d'enveloppe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

POUR LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT
M. LAVAGNA

